



MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

POLITIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE GESTION DE L'EDUCATION DU VANUATU: LE SIGEV OUVERT

Septembre 2017

Direction des Politiques et de la Planification

TABLE DES MATIERES

ABRÉVIATIONS	3
1. AVANT-PROPOS	4
Message du Ministre.....	4
Message du Directeur-Général.....	6
1.0 DEFINITIONS.....	8
2.0 CONTEXTE	9
3.0 OBJECTIFS.....	10
4.0 RÔLES PRINCIPAUX	11
5.0 PRINCIPES.....	12
6.0 PROCÉDURES.....	15
6.1. Collecte des informations scolaires des écoles.....	15
6.2. Informations financières de la base de données SIGEV OUVERT	16
6.3. Propriété de la précision des données.....	16
6.4. Discipliner les agents pour non-conformité.....	17
6.5 Formation à l'utilisation de la base de données SIGEV OUVERT	18
6.6 Transparence des données dans la base de données SIGEV OUVERT.....	18
6.7. Chronologie.....	18
7.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	20
8.0 DATE DE MISE EN APPLICATION:	20
9.0 DATE DE RÉVISION:	20
10.0 TERMES DE RECHERCHE CLÉS	20
11.0 APPROUVÉ PAR L'HONORABLE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION	20
Annexe 1 –processus du recensement scolaire et échancier important.....	21

ABRÉVIATIONS

DAF	Direction de l'Administration et des Finances
PA	Plan administratif
DG	Directeur Général
AS	Autorité Scolaire
SW ET	Site Web de la Gestion de l'Education et de la Formation
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
C&E	Contrôle et Evaluation
MdEF	Ministère de l'Education et de la Formation
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
PNDD	Plan National de Développement Durable (2016-2030)/ Vanuatu 2030- Le Plan du Peuple
CNCE	Conseil National Consultatif de l'Education
BCIG	Bureau du Chef de l'Information du Gouvernement
SO	SIGEV OUVERT
CPE	Conseil Provincial de l'Education
APE	Agent Provincial de l'Education
GFP	Gestion des Finances Publiques
APF	Agent Provincial des Finances
DPP	Direction des Politiques et de la Planification
CFP	Commission de la Fonction Publique
APS	Agent Provincial du SIGEV
CE	Comité ou Conseil de l'Ecole
ACS	Association de la Communauté Scolaire
SQL	Langage de Requête Structurée
CT	Conseiller Technique
RTR	Régulateur des Télécommunications et des Radiocommunications
CSE	Commission du Service de l'Enseignement
SIGEV	Système d'Information et de Gestion de l'Education du Vanuatu
SSEFV	Stratégie du Secteur de l'Education et de la Formation du Vanuatu
CNPV	Caisse Nationale de Prévoyance du Vanuatu
DFAT	Département Australien des Affaires Etrangères et du Commerce
NzAID	Aide Néo-Zélandaise
UNESCO	Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Division	Agent responsable	Date de révision
Direction des Politiques et de la Planification	Directeur, Politiques et Planification	2020

1. AVANT-PROPOS

Message du Ministre

Le Ministère de l'Éducation et de la Formation (MdEF) est le Ministère le plus important du Gouvernement du Vanuatu en termes de ressources humaines et budgétaires, y compris en terme de responsabilité pour nos enfants, notre ressource la plus précieuse. Les outils pour mieux gérer notre responsabilité et notre redevabilité sont développés à travers le système TIC du SIGEV OUVERT. Le SIGEV est le système de gestion de l'éducation du Vanuatu et le terme « Ouvert » se réfère à son accès direct, transparent, en ligne pour toutes les parties prenantes du pays.

Notre politique nationale des technologies de l'information et des communications reconnaît que les TIC ont un fort potentiel pour transformer les méthodes pour éduquer nos enfants, élargir et améliorer les services gouvernementaux, et nous rendre plus résilients face aux catastrophes naturelles, tout en préservant et en promouvant notre culture.

Le SIGEV OUVERT est un outil général de gestion des informations permettant au Directeur-Général de l'Éducation et de la Formation, et tous les autres directeurs, agents provinciaux, principaux, directeurs d'école et mon bureau d'utiliser les informations et d'élaborer des politiques fondées sur les faits et les données à jour. Ceci est indispensable pour nous assurer que nous prenons les meilleures décisions, que nous planifions de manière réaliste et appropriée pour développer un système d'éducation de qualité en fonction des ressources dont nous disposons.

Bien que le SIGEV OUVERT porte sur l'éducation, sa capacité et son utilité va au-delà des besoins du système de l'éducation. Bien qu'il soit utilisé actuellement pour des informations de base comme les données des étudiants et des enseignants, les inscriptions des écoles, les infrastructures et les finances, il est construit pour l'avenir. Les autres ministères peuvent accéder et communiquer avec les données et rapporter au forum provincial, national, régional et mondial devient simple et efficace. En outre, il offre une plate-forme visant à améliorer l'enseignement à distance. Sa capacité à se connecter avec le système salarial de la CFP et d'être accessible par le Bureau de Gestion des Catastrophes, l'État Civil, le Bureau Electoral et le Ministère de l'Intérieur sont des exemples de son accessibilité et de son utilité. Il a la capacité d'intégrer des données relatives à la santé des élèves si cela est requis ou souhaité à l'avenir.

Les bailleurs de fonds sont encouragés à se familiariser avec les capacités existantes et les plans pour le développement futur du SIGEV OUVERT, pour s'assurer qu'ils n'ignorent pas les informations existantes, ou qu'ils ne dirigent pas leur énergie et leurs ressources pour dupliquer les informations/les données qui existent déjà ou sont déjà prévues pour la gestion par le biais du SIGEV OUVERT. C'est un outil de classe mondiale, fait au Vanuatu qui a besoin que tous les contributeurs de l'éducation l'utilisent et le développent, plutôt que de détourner des ressources rares et des énergies vers des systèmes redondants, moins durables et moins intégrés .

Le développement et la maintenance du SIGEV OUVERT est prioritaire pour le Ministère, car le système est basé sur le web et est maîtrisé et développé par le MdEF. Il s'agit de la façon la plus rentable de répondre aux besoins du Ministère maintenant et dans l'avenir. Avec relativement peu de choses au départ et le coût en cours, le Ministère possède un outil de plusieurs millions de Vatu, qui continue à être développé en fonction des besoins prioritaires du Ministère et des écoles. Selon

les normes mondiales, cela est la meilleure des pratiques. Toutefois, pour atteindre son plein potentiel, le Ministère exige un partenariat continu avec le Régulateur des Télécommunications et des Radiocommunications (RTR) et le Bureau du Chef de l'Information du Gouvernement (BCIG) pour réaliser entièrement les avantages pour le Vanuatu. Il est tributaire de la connectivité à l'internet mis en place à travers le pays, et il continuera alors d'améliorer la capacité des enseignants, des directeurs d'écoles, des gestionnaires provinciaux, des directeurs et mon bureau pour mieux gérer nos rôles et nos responsabilités et délivrer de meilleurs résultats pour nos élèves.

Je recommande cette politique afin de faciliter l'utilisation efficace et le développement en cours du SIGEV OUVERT.

Sincèrement,



L'Honorable Jean Pierre Nirua
Ministre de l'Éducation et de la Formation (MdEF)



Message du Directeur-Général

Toutes les activités et la planification au sein du Ministère (y compris les écoles, les provinces, le ministère central, et mon bureau) doivent se concentrer sur l'amélioration des résultats scolaires pour les élèves du Vanuatu.

Pour connaître ce qui est le mieux en matière de planification, de priorités et de ressources, nous devons avoir une information exacte et à jour et la capacité d'intégrer l'information provenant de diverses sources pour permettre une analyse qui est utile à ceux qui fournissent des données et ceux qui décident des politiques et qui ont besoin des données.

Le SIGEV OUVERT recueille et stocke les données concernant les étudiants, leur âge, leur localisation, leur progression dans le système scolaire. En temps voulu, il va enregistrer la classe dans laquelle ils sont et qui est leur professeur. Le SIGEV OUVERT contient des informations sur les enseignants, leur emplacement, leur salaire, leur poste et leur perfectionnement professionnel. Cette année, avec l'enregistrement des enseignants et l'octroi de licences par l'intermédiaire de la CSE, les qualifications des enseignants sont enregistrées, ce qui permet au Ministère d'identifier et d'analyser les besoins en formation pour développer une cohorte d'enseignants qui répondent aux normes de base pour la profession. Le SIGEV OUVERT a des données sur l'emplacement des écoles, le nombre de bâtiments, la qualité de l'infrastructure et d'autres installations. La gestion financière du bureau central, des provinces et des écoles est gérée par le SIGEV OUVERT ce qui permet une utilisation ouverte et transparente et une reddition des comptes des fonds publics. L'élaboration d'une formule de répartition équitable du personnel dans les écoles est surveillée par le biais du SIGEV OUVERT et permet aux écoles de voir leur mise en place et les versements effectifs et cela permet aux Finances de prévoir le budget national pour les enseignants en fonction des inscriptions des élèves. Toutes ces données peuvent être croisées dans les rapports qui fondent les décisions de qualité à tous les niveaux du Ministère. Cela conduit à l'amélioration de la planification, de la prestation des services et une évaluation plus exacte du coût de ce service.

Le SIGEV OUVERT est un travail en cours qui continue à se développer. De nombreuses écoles et les bureaux provinciaux deviennent conscients de ses avantages. Il y a un travail à faire pour la formation de tous les utilisateurs afin qu'ils comprennent et apprécient sa valeur, qu'ils comprennent que le SIGEV OUVERT offre une capacité unique pour le stockage et l'utilisation des données, que l'information est immédiate, à jour et que les utilisateurs font partis d'un système vivant, qui s'étend au-delà de leur zone de travail ou de responsabilité immédiate. Grâce à cet outil, leur niveau d'engagement et de compréhension d'une communauté scolaire plus large peut être évalué. L'information sur un étudiant, un enseignant ou une école ne doit être entrée qu'une seule fois, et dès lors elle est disponible dans tout le système. L'efficacité et la coordination sont évidentes.

Un éventail d'informations stocke l'intégration complexe et l'analyse de l'information disponible et un accès facile n'est possible que par un système tel que le SIGEV OUVERT et par aucun autre. Les progiciels autonomes, non-connectés vont à l'encontre de l'intégration facile et rentable de l'information fournit par le SIGEV OUVERT.

Cette politique donne des directions et des instructions pour le personnel du MDEF afin d'assurer la qualité des processus, des données et de leur utilité ultérieure. Le SIGEV OUVERT dépend de ses

propriétaires et de ses utilisateurs (la population du Vanuatu) pour qu'ils apprécient l'importance d'assurer son intégrité en appliquant cette politique fidèlement et le personnel est encouragé à accepter son rôle pour assurer que ce système fonctionne.

Sincèrement,



Jesse Dick Joe

Directeur-Général, Ministère de l'Éducation et de la Formation (MDEF)



1.0 DEFINITIONS

1.1. Directeur-Général

Désigne le Directeur-Général du Ministère de l'Education et de la Formation.

1.2. Education et Protection de la Petite Enfance

Signifie que l'éducation et la protection de la petite enfance est délivrée aux enfants âgés de 4 à 5 ans.

1.3. Ministre

Désigne le Ministre responsable du Ministère de l'Education et de la Formation.

1.4. Principal

Désigne la personne qui est responsable de l'administration quotidienne de l'école.

1.5. Ecole du gouvernement

Désigne une école où le Conseil Provincial de l'éducation (PEB) est responsable du fonctionnement de l'école.

1.6. Ecole non-gouvernementale

Désigne une école où une autorité scolaire (et non le gouvernement) est responsable du fonctionnement de l'école.

1.7. Agent Provincial de l'Education

Un agent désigné par la Commission de la Fonction Publique chargé de veiller à ce que toutes les écoles dans la province aient un accès à la base de données SIGEV OUVERT pour entrer, mettre à jour et gérer les données de l'école. L'Agent Provincial de l'Education a pour fonction d'être responsable auprès du Directeur des Services Educatifs pour assurer une bonne gestion du Bureau Provincial de l'Education en ce qui concerne l'éducation maternelle, primaire, secondaire et l'enseignement supérieur.

1.8. Système d'Information et de Gestion de l'Education du Vanuatu (SIGEV)

Le SIGEV OUVERT est la base de données des écoles, des élèves, des enseignants, des finances, des infrastructures, des évaluations, des examens, des subventions et d'autres informations qui répondent simultanément à la gamme des besoins du MDEF et sont accessibles à tous les niveaux du ministère, aux écoles et au grand public.

1.9. Langue de requête structurée (SQL)

Le SQL est un langage informatique conçu pour les utilisateurs afin de formuler des requêtes complexes pour des données spécifiques en relation avec un système de gestion de base de données

1.10. Ecole

L'école dans la présente politique se réfère à tous les locaux où l'apprentissage et l'enseignement ont lieu, tels que les écoles publiques, les écoles des églises et celles assistées par le gouvernement, les écoles non-gouvernementales, qu'elles se réfèrent à l'éducation formelle et informelle

1.11. Utilisateurs ayant un accès de lecture

Les utilisateurs ayant un accès en lecture aux données peuvent uniquement voir les données sur la base de données du SIGEV OUVERT mais ne seront pas en mesure de les modifier.

1.12. Utilisateurs ayant un accès en écriture

Les utilisateurs ayant un accès en écriture pour ouvrir une session dans la base de données du SIGEV OUVERT et qui sont en mesure d'afficher et de modifier les données, y compris la saisie, la modification et la suppression des données dans la base de données du SIGEV OUVERT

1.13. Agent provincial d'entrée des données du SIGEV

Un officier du Bureau Provincial de l'Éducation qui est responsable de la mise à jour, du chargement, de la gestion et de la communication des données exactes dans la base de données du SIGEV OUVERT à l'aide des formulaires papier du SIGEV OUVERT qui lui ont été fournis par les écoles qui n'ont pas de connectivité Internet.

2.0 CONTEXTE

2.1. Le secteur de l'éducation du Vanuatu est composé du MDEF et de la Commission des Services de l'Enseignement qui est les principaux employeurs de plus de 3 760 enseignants. Selon les statistiques de 2015, il y avait 1 105 écoles dont 433 étaient des écoles primaires, 96 étaient des écoles secondaires et 576 étaient des centres de l'EPPE. La plupart des écoles est administrée par des communautés religieuses et des commissions scolaires ou des conseils (CE) avec le soutien de l'Association de la Communauté Scolaire (ACS) fournissant des services de l'éducation à plus de 80 000 élèves.

2.2. Les principaux services nationaux fournis par le MDEF sont: -

- 3.2.1. L'éducation et la Protection de la Petite Enfance (EPPE);
- 3.2.2. L'éducation primaire;
- 3.2.3. L'éducation secondaire;
- 3.2.5. L'enseignement et la formation professionnelle et technique (EFPT);
- 3.2.5. L'enseignement à distance, et l'enseignement supérieur;
- 3.2.6. La formation des enseignants;
- 3.2.7. Le Curriculum et les examens;
- 3.2.8. Les Bourses et les subventions.

2.3. Le MDEF offre la direction, la gestion, le suivi et l'évaluation globale du secteur de l'éducation, par le biais de six agents provinciaux de l'éducation et de plus de 50 agents d'amélioration scolaire et les directeurs d'école ; ensemble, ils sont responsables de la collecte et de la gestion des données sur l'éducation.

2.4. Le MDEF à travers sa Direction des Politiques et de la Planification est tenu de fournir les données de l'éducation pour les exigences de rapport régulier du MDEF et selon les besoins. Les données sur l'éducation sont souvent également fournies sur une base régulière à certains départements au sein des ministères du gouvernement et aux bailleurs de fonds à des fins de publication de rapport, et cela comprend:

- a. le Rapport du Bureau des Statistiques du Vanuatu

- b. le Rapport Annuel du Ministère de l'Éducation et de la Formation
- c. le Rapport du Département des politiques stratégiques / de la planification et de la coordination de l'aide (DSPPAC)
- d. Les rapports du Ministère des Finances et du Trésor
- e. Le rapport du Ministère des Echanges et du Commerce
- f. Le Rapport du Ministère de l'Énergie
- g. Les rapports à NZAid, au DFAT et aux autres bailleurs de fonds
- h. Les rapports à l'Université du Pacifique-Sud
- i. Les rapports à l'UNESCO

2.5. Dans le passé, l'information était recueillie par des divisions ou des personnes différentes et stockée sous forme de version papier du SIGEV ou dans une variété de feuilles de calcul Excel ou des bases de données tels que PINEAPPLES, ATLAS, MYOB et Smart Stream etc. Outre la répétition significative des informations recueillies qui contribuaient à une charge de travail négative pour les écoles, les zones, les provinces et le personnel du MDEF, le manque d'accès et de connectivité à l'information limitait la planification et la coordination au sein du système.

2.6. La base de données existantes au sein du MDEF est maintenant devenue le SIGEV OUVERT basé sur le web. Ce nouveau système de base de données non seulement étend les fonctionnalités qui étaient disponibles dans les anciennes bases de données, mais aussi établit des liens avec les autres grandes bases de données du MDEF comme la base de données Smart Stream avec des plans pour étendre à d'autres acteurs tels que l'État Civil et d'autres Ministères.

2.7. Les données des écoles peuvent maintenant être entrées par les écoles elles-mêmes, via l'interface web du SIGEV OUVERT. Les écoles qui n'ont pas accès à la connectivité internet entrent les données sur le formulaire d'enquête papier du SIGEV OUVERT et les données sont entrées par l'agent provincial des données du SIGEV dans la base de données du SIGEV OUVERT. Les écoles entrent également les données de fréquentation quotidienne dans le SIGEV OUVERT, ce qui fournit des rapports en temps opportun sur la présence des élèves.

2.8. La base de données SIGEV OUVERT prend également en charge l'utilisation du langage SQL (SQL) pour créer des requêtes arbitraires qui ne sont pas couvertes par l'ensemble des indicateurs de l'éducation. Ces requêtes sont normalement formulées par la Cellule des TIC du MDEF ce qui permet à la Direction des Politiques et de la Planification de continuer à générer des requêtes sur demande.

3.0 OBJECTIFS

3.1. L'objectif de cette politique est de fournir un cadre qui améliorera et facilitera la qualité de la collecte (pertinente, exacte, complète, cohérente et en temps opportun) des données des écoles et des rapports pour le Ministère de l'Éducation et de la Formation de la République de Vanuatu (ci-après dénommé le MDEF).

3.2. La politique permet également de différencier les rôles pour chaque unité et de fournir des directives claires et des procédures sur les responsabilités engagées par les personnes entrant les données ainsi que pour les utilisateurs du SIGEV OUVERT. Par exemple, pour s'assurer que la collecte et la saisie des données par les directeurs d'école, les directeurs-adjoints, les secrétaires d'école ou

les économistes, les agents d'amélioration scolaire, les inspecteurs de l'enseignement et les agents provinciaux de l'éducation possèdent des procédures claires et que la collecte soit précise pour soutenir les activités administratives et de gestion de l'éducation .

3.3. La base de données du SIGEV OUVERT vise à s'assurer que toutes les données du MDEF sont intégrées et accessibles dans une base de données centrale (SIGEV OUVERT) à des fins de transparence et de responsabilité qui fournit des données probantes pour améliorer la planification et la prise de décision au sein du MDEF.

4.0 RÔLES PRINCIPAUX

4.1. La collecte des données de l'école et l'entrée des données dans la base de données du SIGEV OUVERT se fera par le Principal, le Principal-adjoint, les secrétaires d'école ou les économistes de manière efficace et en temps opportun sans entraver les processus de l'apprentissage et de l'enseignement.

4.2. La date limite pour le dépôt de l'inscription des étudiants, y compris des listes de classe et des détails individuels des élèves dans le SIGEV OUVERT à des fins de subvention sera achevée au cours de la troisième semaine de mars de chaque année, compte tenu que la date effective du recensement scolaire est le 21 mars comme fixée chaque année par la Direction des Politiques et de la Planification.

4.3. Chaque principal, directeur-adjoint, secrétaire de l'école ou économiste d'une école ayant une connexion internet doit télécharger les données scolaires pertinentes directement dans la base de données du SIGEV OUVERT en temps opportun. Les écoles sans connectivité internet doivent remplir avec exactitude le formulaire d'enquête imprimé du SIGEV OUVERT et soumettre sans délai l'original imprimé auprès du Bureau Provincial de l'Éducation où les agents provinciaux d'entrée des données du SIGEV mettront à jour les données du SIGEV OUVERT au nom de l'école. Si une école ne dispose pas de connectivité, l'école doit conserver une copie papier des formulaires remplis du SIGEV OUVERT pour ses dossiers.

4.4. Le directeur, le directeur-adjoint, le secrétaire de l'école ou l'économiste sont responsables de la saisie des données du SIGEV OUVERT pour leur école et entreront toutes les données pertinentes de l'école dans la base de données SIGEV OUVERT, indépendamment du fait que l'école peut avoir achetée, reçue d'un donateur, ou utilisée d'autres logiciels de gestion de l'éducation.

4.5. La Cellule de Placement et de Recrutement des Enseignants (au sein de la Direction des Services de l'éducation)¹ est responsable de la saisie des données dans la base de données du SIGEV OUVERT lorsque les enseignants sont mutés ou nouvellement recrutés. Cela comprend toutes les informations actuelles sur l'enseignant y compris son numéro de CNPV. L'unité de recrutement et de placement des enseignants est responsable de s'assurer que le nombre et le type d'enseignant pour chaque école soient remplis pour les écoles du gouvernement et les écoles assistées par le gouvernement en vertu de l'article 43 de la Loi sur l'Éducation de Vanuatu et compte tenu des ressources disponibles de la Commission du Service de l'Enseignement (CSE).

¹ Actuellement, l'équipe de nettoyage des données jusqu'à ce que la Cellule de Placement et de Recrutement des Enseignants soit formalisée.

4.6. La Commission des Services de l'Enseignement, ayant délégué la responsabilité du placement et du recrutement des enseignants au MdeF (2 mars 2016, conformément à l'article 12, Loi du Service de l'Enseignement 2013), doit, à la signature des lettres de placement et de recrutement, vérifier la conformité des données entrées au sein du SIGEV OUVERT. Le CSE conserve la responsabilité de la saisie des données et de la gestion de l'inscription de l'enseignant, sa nomination, sa licence et l'accès public et restreint l'information et l'enregistrement des mesures disciplinaires de l'enseignant.

4.7. La Cellule de Gestion du Personnel est responsable de la saisie des données sur les salaires de tous les employés qui sont dans la base de données du SIGEV OUVERT. Le planificateur de la force de travail travaille en étroite collaboration avec tous les intervenants pour garantir que les données des enseignants du SIGEV OUVERT sont exactes et pertinentes pour la planification et pour générer des rapports pour le Directeur-Général et tous les Directeurs.

4.8. La CSE et la Cellule de Recrutement et de Placement des Enseignants (DES) et la Cellule de Gestion du Personnel doivent se coordonner afin d'assurer que les données mutuellement utilisées et possédées du SIGEV OUVERT sont régulièrement nettoyées. C'est la responsabilité du planificateur de la force de travail en collaboration avec les fonctionnaires concernés de la Direction des Politiques et de la Planification.

4.9. Tous les besoins de formation liés à l'utilisation de la base de données du SIGEV OUVERT doivent être coordonnés par la Direction des Politiques et de la Planification.

4.10. Chaque section au sein du Ministère, et sous la responsabilité de son Directeur respectif, détient la propriété et la gestion du SIGEV OUVERT en lien avec sa section. Le Directeur de la Direction des Politiques et de la Planification possède la coordination et le contrôle global de l'entretien, du nettoyage et de la mise à jour des informations contenues dans la base de données SIGEV OUVERT. Ceci est fait pour assurer que la coordination des informations/des données est fiable et précise pour informer les politiques et la planification pour le Ministère de l'Education et de la Formation.

5.0 PRINCIPES

5.1. Propriété

Le SIGEV OUVERT est possédé par le Ministère de l'Education et de la Formation du Vanuatu.

Toutes les innovations « Faite au Vanuatu » dans le SIGEV OUVERT seront enregistrées auprès du bureau de la propriété intellectuelle.

5.1.1. Données

Toutes les données du SIGEV OUVERT résideront sur les serveurs appartenant à l'Etat.

Le MdeF conservera tous les droits et contrôlera toutes les données contenues dans le SIGEV OUVERT.

Bien que le BCIG soit responsable du maintien des serveurs physiques, le BCIG n'aura pas accès ou n'utilisera les données du SIGEV OUVERT en aucune manière sans l'autorisation écrite Directeur-Général du MDEF.

Toutes les demandes d'accès aux données brutes doivent avoir une autorisation écrite du Directeur-Général du MDEF.

5.1.2. Code Source

Le code source est une collection de fichiers, semblable à des feuilles de calcul qui apprennent au SIGEV OUVERT à fonctionner. Ces fichiers déterminent les couleurs du SIGEV OUVERT, comment afficher les pages web et comment les calculs sont effectués. Cette collection de fichiers est collectivement connue comme constituant le code source.

Le MDEF conservera le droit de modifier le code source du SIGEV OUVERT en permanence.

Plus précisément, le BCIG ne vendra pas, ne copiera pas, n'utilisera pas ou ne modifiera le code source du SIGEV OUVERT d'aucune manière.

5.1.3. Location physique du SIGEV OUVERT

Le BCIG accueillera les serveurs du MDEF dans le centre des données du BCIG et le BCIG acceptera l'entière responsabilité d'assurer que les serveurs sont sauvegardés quotidiennement. Le BCIG prendra des mesures raisonnables pour assurer la haute disponibilité de tous les serveurs du MDEF.

Le BCIG assumera l'entière responsabilité d'assurer que les serveurs sont sécurisés en tout temps.

Le MDEF travaillera en collaboration avec les autres ministères, avec le soutien du BCIG afin d'assurer l'interface du système de la base de données.

5.2. Coûts pour les écoles

Le MDEF donnera un accès gratuit au SIGEV OUVERT à toutes les écoles. Le MDEF fournira également une formation continue aux écoles gratuitement. Les écoles doivent seulement payer pour l'utilisation d'Internet afin de se connecter au SIGEV OUVERT.

Les développements du SIGEV OUVERT devraient permettre des économies de fonds publics, sans se soucier si ceux-ci viennent du Ministère de l'Éducation et de la Formation, d'autres organismes gouvernementaux, d'un partenaire donateur ou d'une ONG. Ces intervenants doivent consulter la Direction des Politiques et de la Planification du MDEF avant d'offrir une solution de logiciel.

Tout plan d'externalisation du logiciel pour gérer les dossiers de l'éducation ou son développement, indépendamment de la source de financement, a besoin de l'approbation du Directeur-Général du Ministère de l'Éducation et de la Formation sur les conseils de la Direction des Politiques et de la Planification.

5.3. Accès public

Le SIGEV OUVERT donnera un accès sans restriction aux données financières, aux données de cartographie, d'infrastructure, de personnel et d'élèves. L'accès du public aux données des élèves

est limité aux informations agrégées qui n'affichent pas les noms des étudiants ou leurs détails individuels. Les listes de classe afficheront uniquement le nombre d'élèves, et non les détails individuels des élèves. Les renseignements sur le personnel sont limités au nom du personnel et à sa position. Les détails de la CNPV du personnel et autres ne sont pas accessibles au public.

Le MDEF contrôlera les dates de diffusion des données publiques. Par exemple, le MDEF peut restreindre l'accès du public aux rapports concernant le taux net de scolarisation de l'année précédente.

5.4. Risques

5.4.1. Secteur privé

Le secteur privé est un risque reconnu pour la stabilité existante du SIGEV OUVERT. Le SIGEV OUVERT vaut actuellement plusieurs centaines de millions de Vatu et sa valeur devrait augmenter chaque année. Cette valeur élevée fait du SIGEV OUVERT une cible lucrative pour le secteur privé. Lorsque le SIGEV OUVERT augmente de valeur, la pression du secteur privé pour prendre en charge le SIGEV OUVERT ou de petits éléments du SIGEV OUVERT augmentera, comme une bonne occasion d'affaires.

L'agenda du secteur privé s'exécute généralement en contradiction avec les objectifs du Ministère. C'est dans l'intérêt du secteur privé de déstabiliser le SIGEV OUVERT pour saisir l'occasion de fournir des services continus. Ceci est généralement réalisé en introduisant de nouvelles technologies qui nécessitent des compétences disponibles uniquement dans le secteur privé ou en proposant de « réparer » un domaine problématique du SIGEV OUVERT à l'aide de technologies de remplacement lorsque le problème n'est pas lié à la technologie, mais est causé par des questions inévitables de logistique ou de ressources sur lesquelles le Ministère se penche.

Il n'est pas dans l'intérêt d'une entreprise privée d'avoir des systèmes entièrement opérationnels. Le modèle d'affaires du secteur privé repose sur l'entretien continu des systèmes qui ne fonctionnent pas toujours pleinement.

Le secteur privé devrait également offrir des systèmes et/ou de la technologie que le Ministère a déjà créée dans le but de réinventer la roue. Plus précisément, ces offres sont souvent à un niveau élevé afin d'éviter l'examen minutieux des finances et du personnel des TIC qui pourraient stopper l'approvisionnement.

Par conséquent, les initiatives du secteur privé doivent impliquer une pleine consultation avec les cellules suivantes du MDEF : TIC, DPP, Curriculum et Evaluation et les finances avant que des accords soient atteints. Cela inclut tous les projets traitant de la collecte des données, de l'alphabétisation numérique, des ordinateurs portables ou des tablettes, de la connectivité et spécifiquement les achats de logiciels.

Les vendeurs et le BCIG ne définiront ni n'établiront les objectifs du MDEF. Le BCIG et les vendeurs répondront aux exigences du MDEF.

5.5. Développement institutionnel et des capacités

Le développement du SIGEV OUVERT, en fin de compte, a pour but d'améliorer la capacité de gestion du Ministère et des écoles pour gérer l'éducation et la formation.

Le SIGEV OUVERT en fin de compte vise à accroître l'intégration des données, au sein du MDEF et d'autres ministères qui permettront d'améliorer le gouvernement de Vanuatu pour mieux planifier et améliorer le processus de prise de décision.

5.6. Système de gouvernement électronique

Le Ministère de l'Éducation et de la Formation va coopérer avec le BCIG pour s'assurer que le BCIG a bien compris l'importance du maintien du SIGEV OUVERT en tant que système de gouvernement électronique, évaluant la capacité du BCIG à maintenir les serveurs qui hébergent le SIGEV OUVERT.

6.0 PROCÉDURES

6.1. Collecte des informations scolaires des écoles

6.1.1. Tous les établissements scolaires sont tenus de soumettre les données dans la base de données du SIGEV OUVERT de façon opportune et efficiente et cela doit toujours être exécuté à la date du recensement annuel qui est le 21 mars.

6.1.2. La description de poste du directeur veillera à ce que les renseignements de l'école sont entrés dans le SIGEV OUVERT et qu'il adhère strictement aux directives de la présente politique et que les données soient à jour, correctes et complètes.

6.1.3. Les écoles doivent charger ou envoyer certaines informations obligatoires concernant l'inscription des étudiants dans les domaines respectifs fournis dans la base de données du SIGEV OUVERT (écoles avec connectivité) ou sur les formulaires imprimés du SIGEV OUVERT (écoles sans connectivité). Pour les élèves locaux, le numéro du certificat de naissance sera demandé et entré dans la base de données du SIGEV OUVERT en tant que dossier pour chaque détail de l'élève. Pour les élèves internationaux, le numéro de passeport sera demandé et entré dans la base de données du SIGEV OUVERT à la place du numéro du certificat de naissance. La classification de la citoyenneté de l'élève doit également être fournie.

6.1.4. Pour les cas où les élèves sont dans l'incapacité de fournir leurs certificats de naissance pour les écoles, les directeurs d'école doivent aider leurs élèves à se renseigner auprès de l'Agent de l'Éducation Provinciale ou de l'État Civil sur l'obtention des certificats de naissance des élèves. Il s'agit de s'assurer que l'information d'un élève n'est pas dupliquée et pour assurer la qualité des données.

6.1.5. Tout formulaire d'enquête imprimé du SIGEV OUVERT doit être soumis par les agents provinciaux de l'éducation en temps opportun comme indiqué par la Direction des Politiques et de la Planification. Les données de ces formulaires sont entrées dans la base de données du SIGEV OUVERT par les agents provinciaux d'entrée des données respectifs du SIGEV (pour les écoles ayant peu ou pas d'accès internet).

6.2. Informations financières de la base de données SIGEV OUVERT

6.2.1. La soumission du rapport financier de l'école doit être présentée par la gestion de l'école avant la fin du mois de février de chaque année.

6.2.2. L'information financière entrée dans la base de données du SIGEV OUVERT par l'école pour tenir compte des paiements faits ou reçus doit être inscrite par l'école ayant une connexion internet dans les cinq (5) jours à compter du paiement.

6.2.3. L'information financière, saisie dans la base du SIGEV OUVERT au nom d'une école, pour tenir compte des paiements effectués ou reçus par une école n'ayant pas de connectivité, doit être inscrite par l'agent provincial d'entrées des données du SIGEV ou l'agent d'amélioration scolaire ou l'agent financier provincial (AFP) dans le mois des pièces justificatives valables pour indiquer qu'un tel versement ou une telle réception a été effectué par l'école.

6.2.4. S'il est découvert que les directeurs d'écoles et/ou les directeurs-adjoints et/ou les secrétaires de l'école et/ou les agents provinciaux d'entrée des données du SIGEV et/ou les AFP ont entré délibérément de fausses informations dans le système d'acquittement budgétaire du SIGEV OUVERT, ou soumis de tels renseignements aux MDEF, ils seront passibles de sanctions disciplinaires.

6.3. Propriété de la précision des données

6.3.1. Les écoles auront l'accès complet en écriture pour mettre à jour toutes les informations/données dans la base de données du SIGEV OUVERT à l'exclusion des données sur les installations, le salaire des enseignants et les indications concernant l'enseignant. Les directeurs d'école, les directeurs-adjoints ou les secrétaires d'école auront seulement un accès en lecture aux informations relatives aux enseignants de leur école.

6.3.2. Les informations sur les enseignants doivent être actualisées uniquement par la Cellule de Gestion du Personnel et la Cellule de Placement et de Recrutement des Enseignants. Les agents provinciaux d'entrée des données n'auront pas l'accès en écriture pour entrer des renseignements sur l'enseignant.

6.3.3. La résolution des questions relatives aux données personnelles de chaque enseignant est la responsabilité de la Cellule de Gestion du Personnel et la Cellule de Placement et de Recrutement des Enseignants : la délimitation des rôles doit être convenue et partagée entre les deux. Si le responsable provincial de l'éducation ou l'agent provincial d'entrée des données du SIGEV reçoit la notification de tels questions par des enseignants, il doit les transmettre à la Cellule de Gestion du Personnel dès que possible, et en même temps aviser l'enseignant concerné que cela a été fait. Les questions doivent être traitées, et les enseignants concernés notifiés à cet effet, dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification des questions par la Cellule de Gestion du Personnel.

6.3.4. Les utilisateurs au niveau du MDEF ont un accès en lecture seule. Les Directeurs du MDEF responsables de leur section doivent prendre le contrôle des données relatives à leur section dans la base de données du SIGEV OUVERT et n'ont accès aux données qu'en lecture. Le Directeur de la Direction des Politiques et de la Planification doit coordonner, gérer et aura la coordination générale de la base de données du SIGEV OUVERT en permanence.

6.3.5. Le Directeur de l'Administration et des Finances du MdEF, avec l'aide de l'agent provincial des Finances, a la propriété globale des données relatives aux finances saisies dans la base du SIGEV OUVERT et aura la responsabilité que les données sont mises à jour et sont exactes.

6.3.6. Les Agents Principaux de l'Education de chaque province auront la coordination générale et la propriété des données des écoles primaires et secondaires dans la base de données du SIGEV OUVERT. Ils auront la responsabilité d'assurer la liaison avec l'école pour s'assurer que les données de l'école sont mises à jour et correctement entrées dans la base de données du SIGEV OUVERT.

6.3.7. Le coordonnateur de l'éducation et de la protection de la petite enfance (EPPE) avec l'aide des coordonnateurs provinciaux de l'EPPE aura la charge globale et la propriété des données de l'EPPE dans la base de données du SIGEV OUVERT et aura la responsabilité que les données de l'EPPE sont à jour et précises.

6.3.8. Le Directeur de l'éducation tertiaire, postsecondaire et de la formation aura la charge globale et la propriété sur les données des bourses d'études ainsi que les données pour l'enseignement supérieur et les établissements postsecondaires et aura la responsabilité que les données soient à jour et exactes.

6.3.9. L'Agent Principal de l'Education (APE) pour les infrastructures aura la responsabilité et la propriété des données concernant les installations scolaires et la responsabilité de l'exactitude des données relatives aux installations/infrastructures scolaires entrées dans la base de données du SIGEV OUVERT.

6.3.10. Le Directeur des Services Educatifs est responsable de n'importe quelles données concernant les programmes, les examens et l'évaluation, le recrutement et le placement de l'enseignant et aura la responsabilité de l'exactitude et de la vérification des données scolaires dans la base de données du SIGEV OUVERT.

6.3.11. La Commission du Service de l'Enseignement est responsable de l'inscription de l'enseignant, la nomination, la licence y compris les décisions disciplinaires.

6.3.12. La Cellule d'Audit Interne est responsable de l'envoi des relevés de banque mensuels de l'école, de confirmer l'argent versé sur le compte de l'école et de charger et de mettre à jour le compte bancaire de l'école dans la base de données du SIGEV OUVERT.

6.3.13. La propriété de la base de données du SIGEV OUVERT reposera avec le Ministère de l'Education et de la Formation.

6.4. Discipliner les agents pour non-conformité

6.4.1. Des mesures de discipline pour les directeurs d'école et/ou les adjoints ou les secrétaires d'école seront prises par l'employeur que ce soit la Commission du Service de l'Enseignement ou la Commission de la Fonction Publique après avoir été visé par l'agent de l'éducation provincial et pourront engendrer la suspension des salaires et/ou une sanction déterminée en vertu de la procédure disciplinaire appropriée.

6.4.2. Tout utilisateur qui délibérément corrompt ou supprime toutes données de la base de données du SIGEV OUVERT sans autorisation ou entre des données en sachant qu'elles sont erronées ou accède à des données qu'il n'est pas autorisé à afficher, par exemple, en se connectant à l'aide du nom et du mot de passe d'une personne habilitée, sera soumis à des procédures disciplinaires et des poursuites pénales.

6.4.3. Tout utilisateur qui permet à une autre personne de se connecter à la base de données du SIGEV OUVERT à l'aide des détails de son identification d'utilisateur peut avoir son propre compte d'utilisateur supprimé pour accéder à la base de données du SIGEV OUVERT. Si les accès non autorisés entraînent des cas d'inconduite susmentionné, les deux utilisateurs peuvent être soumis à des mesures disciplinaires.

6.5 Formation à l'utilisation de la base de données SIGEV OUVERT

6.5.1. La formation des cadres supérieurs du MDEF, des agents provinciaux du SIGEV (APS), des directeurs et des autres utilisateurs dans les écoles sur la façon de mettre à jour, d'extraire des informations, des rapports de base sur les normes et les besoins de la base de données SIGEV OUVERT sera coordonnée par la Direction des Politiques et de la Planification à la demande. La formation des formateurs sur l'utilisation de la base de données du SIGEV OUVERT doit être coordonnée et gérée par l'unité des TIC.

6.6 Transparence des données dans la base de données SIGEV OUVERT

6.6.1. À l'exception des données confidentielles telles que les bourses d'études, les salaires des enseignants, les allocations et le classement et les résultats disciplinaires, toutes les autres informations dans la base de données du SIGEV OUVERT doivent être accessibles par l'école et la communauté scolaire et les autorités scolaires au sein de la zone. Les coordonnées et les informations personnelles de tout enseignant ou membre du personnel ou des étudiants ne seront pas visibles pour la communauté à des fins de sécurité et de confidentialité.

6.6.2. Pour des raisons de transparence concernant l'utilisation des fonds publics, toutes les écoles doivent divulguer et mettre à jour toutes les informations financières sur la base de données du SIGEV OUVERT. Les écoles doivent envoyer leurs déclarations financières/rapports dans la base de données du SIGEV OUVERT pour les rendre visible pour un contrôle de la communauté scolaire et des autorités éducatives.

6.7. Chronologie

6.7.1. Les Agents Principaux de l'Education (APE) dans chaque province veillent à ce que toutes les écoles qui ont un accès à internet soient équipées d'un compte de connexion d'utilisateur scolaire. L'APE fournira tout le soutien technique aux écoles pour installer des connexions Internet.

6.7.2. Les formulaires imprimés d'enquête du SIGEV OUVERT seront distribués par les agents d'entrée des données du SIGEV basé au Bureau Provincial de l'Education dans les écoles n'ayant

aucune connectivité à l'internet dans la zone au début de l'année scolaire, chaque mois pendant l'année scolaire pour les données de fréquentation et avant la fin de l'année scolaire pour la fin des données de l'année scolaire.

6.7.3. Tous les élèves inscrits et les autres données en milieu scolaire disponibles au début de l'année scolaire devraient être introduits dans la base de données du SIGEV OUVERT ou sur les formulaires prescrits imprimés du SIGEV OUVERT au cours de la troisième semaine de mars pour l'année scolaire courante. Les agents d'entrée des données du SIGEV au bureau Provincial de l'Education assureront le suivi de la conformité de cette procédure.

6.7.4. L'Agent Principal de l'Education (APE) dans chaque province est responsable de désactiver rapidement les comptes d'utilisateur de la base de données du SIGEV OUVERT pour n'importe quel directeur d'école ou directeur-adjoint ou secrétaire qui quitte l'école et doit aviser sans délai la Direction des Politiques et de la Planification et l'unité des TIC au sein du MDEF.

6.7.5. L'Agent Principal de l'Education (APE) dans chaque province est également chargé de délivrer le compte d'utilisateur et le mot de passe pour un nouveau directeur, un nouveau directeur-adjoint ou secrétaire de l'école, dès qu'il/elle assume son poste.

6.7.6. La Cellule des TIC est responsable du développement de la base de données et la création de rapports, la maintenance de la base de données du SIGEV OUVERT et de gérer les accès à la base de données SIGEV OUVERT pour le personnel du MDEF. La Cellule sera également en charge de la formation des formateurs de la base de données du SIGEV OUVERT pour tout nouveau développement ou pour la génération de menu dans la base de données du SIGEV OUVERT et également de développer le manuel d'utilisation des menus différents de la base de données du SIGEV OUVERT.

6.7.7. Processus pour accéder aux informations en matière de gestion des désastres: les données en matière de gestion et de réponse d'urgence y compris les informations détaillées au sujet des écoles, des enseignants, des étudiants, des équipements, de l'accès à l'eau et l'électricité seront gérées dans la base de données du SIGEV OUVERT.

6.7.8. Chaque année, en plus de cette politique, les Cellules respectives au sein du MDEF produiront et mettront à jour les diagrammes simples et les délais d'exécution en ce qui concerne les processus suivants:

- planification des écoles, subventions et rapport annuel des écoles
- placement des enseignants dans les écoles
- achat
- gestion des biens

Ces recommandations doivent être annuellement actualisées en tenant compte du calendrier scolaire et des réformes administratives et du SO en cours.

7.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

7.1. Loi de l'Éducation du Vanuatu de 2014

7.2. Loi du Service de l'Enseignement de 2013

7.3. Initiative du Gouvernement Intégré du Vanuatu 2011 – 2013

7.4. Déclaration de politique éducative 2009 - 2012

7.5. Politique de l'éducation sur la gestion de l'information du secteur éducatif 2014

7.6 Politique Nationale des Technologies de l'Information et des Communications 2013

7.7 Stratégie Intérimaire du Secteur de l'Éducation et de la Formation 2017 – 2018

8.0 DATE DE MISE EN APPLICATION: _____ 2018 _____

9.0 DATE DE RÉVISION: _____ 2020 _____

10.0 TERMES DE RECHERCHE CLÉS

SIGEV OUVERT, principal, base de données, information, rapport financier des écoles.

11.0 APPROUVÉ PAR L'HONORABLE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION 11233

SIGNATURE 



DATE 26th 10. 2017

Annexe 1 – processus du recensement scolaire et échéancier important

